## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

## **RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2019**

### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à quinze heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

### Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves BONY à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL. M. Cédric FAURE à Mme Dominique BEAUDREY.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

### *JEUNESSE*

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS 2020 - PRÉLÈVEMENTS SUR LE BUDGET RESTAURATION -

- Adoption du montant de la dotation prévisionnelle affectée aux collèges publics pour 2020 à 2 235 000 €.
- L'Assemblée décide de calculer le montant affecté aux dépenses de fuel en prenant en compte la différenciation du coût d'achat par bassin, conformément aux pratiques du groupement d'achat géré par l'Education Nationale.
- Adoption pour 2020 du maintien du prélèvement de 1,25 % sur les recettes encaissées auprès des familles pour alimenter le Fonds Commun des Services d'Hébergement, ainsi que le maintien du prélèvement de 22,5 % sur la part des recettes encaissées par l'EPLE auprès des usagers des services de restauration et de l'internat (hors commensaux) et devant être reversé au Conseil départemental.
- L'Assemblée décide de fixer le taux des charges communes du service de restauration dans une fourchette de 15 à 25 % des recettes en ce qui concerne la demi-pension et les commensaux, de 30 à 35 % en ce qui concerne l'internat.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour déterminer le montant des dotations de fonctionnement revenant à chaque collège.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer tout document contractuel relatif au fonctionnement des collèges.

#### CHÉQUIER ACTIVITÉS PASSCANTAL -

- Adoption du renouvellement pour 4 nouvelles saisons (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) du dispositif chéquier PASSCANTAL en faveur des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans.
- L'Assemblée décide que ce dispositif se formalisera par un chéquier sous forme papier composé de 20 chèques pour une valeur globale de 100 € et décomposé comme suit :

-	1 chèque activités sportives ou culturelles de	12 €
	2 chèques activités sportives ou culturelles de	5€
-	2 chèques cinéma de	3 €
-	2 chèques achat de livres ou partitions de musique de	4,5 €
-	4 chèques mobilité « Cantal Lib'/Stabus » de	1,5 €
-	2 chèques activités saisonnières estivales et hivernales de 8 €	
-	2 chèques « ski alpin » de	8€
-	5 chèques accueil de loisirs/séjours de	5€

- Confirmation que le coût d'acquisition de ce chéquier sera de 8 € pour les familles.
- L'Assemblée décide de relancer les différentes procédures nécessaires à la mise en place de ce nouveau chéquier.

#### CONTRAT SPORT CANTAL - DOTATIONS AUX SPORTIFS ET AUX BÉNÉVOLES -

- Reconduction du dispositif de soutien aux clubs et aux bénévoles dans le cadre de remises de dotations selon les modalités suivantes :
  - \* Saison 2019-2020 : Pratiques collectives affinitaires et délégataires Remise en décembre 2019. Bénéficiaires : Équipes départementales jeunes, Équipes seniors des clubs évoluant en National, Sections sportives et spécialisées des collèges publics, Dirigeants, Éducateurs diplômés des écoles de sport collectif.
    - Produits proposés : produits vestimentaires (sweats...).
  - \* Saison 2020-2021 : Pratiques individuelles affinitaires et délégataires, et Sport adapté Date de remise à définir.
    - Bénéficiaires : Sportifs évoluant en National, Dirigeants, Éducateurs diplômés des écoles de sport individuel, Sport Adapté (sportifs, éducateurs et dirigeants).
    - Produits proposés : produits vestimentaires (sweats...).
- L'Assemblée décide de lancer les procédures adéquates en terme de commande publique afin de composer les dotations susmentionnées.

### **EMPLOI**

Convention 2019 de financement et d'objectifs relative à la mobilisation d'une plateforme d'interprétariat dans le cadre des suivis de droit commun mis en œuvre par les Services du pôle de la solidarité du Conseil départemental du Cantal et l'association AURORE au titre de l'action AGIR 15 -

- Adoption de la convention de financement et d'objectifs relative à la « Mobilisation d'une plateforme d'interprétariat dans le cadre des suivis de droit commun mis en œuvre par les Services du Pôle de la Solidarité du Conseil départemental du Cantal et l'association AURORE au titre de l'action AGIR 15 » pour le second semestre 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.
- L'Assemblée autorise la perception d'une subvention de 25 000 €, versée par l'État au profit du Conseil départemental pour la réalisation de l'action.

#### **SOLIDARITE SOCIALE**

Convention partenariale d'objectifs et de moyens liant l'Etat, le Conseil départemental et la Fédération des centres sociaux du Cantal pour la coordination et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage -

- Adoption de la « convention partenariale d'objectifs et de moyens liant l'État, le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Cantal pour la coordination et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ».
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour valider toutes modifications pouvant intervenir sur la convention.
- Attribution d'une subvention de :
  - 1/12ème de 30 000 €, à hauteur du nombre de mois restants pour terminer l'année 2019 ;
  - 30 000 €, montant plafond qui pourra être ajusté à la baisse selon le prochain niveau de participation de l'Etat, pour les années suivantes et ce jusqu'à la fin du nouveau SDAHGV initié en 2020, pour la réalisation de l'action.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DU CANTAL 2020-2021 -

- Adoption de la « convention d'objectifs 2020-2021 entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Cantal ».
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour valider toutes modifications pouvant intervenir sur la convention.
- Attribution d'une subvention de :
  - 10 000 € pour l'année 2020,
  - 10 000 € pour l'année 2021,

pour la réalisation de l'action et sous réserve du vote des crédits budgétaires afférents.

#### SOLIDARITE TERRITORIALE

### PROGRAMMATION 2019 DES CRÉDITS AMENDES DE POLICE -

- Adoption de la répartition de la dotation départementale 2019 du produit des amendes de police, en soutien aux travaux de sécurité routière ou d'aménagement de stationnement, au bénéfice des opérations et maîtres d'ouvrage. Soit un volume de subventions attribuées de 148 578 € pour trentesix dossiers retenus.

### FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021: PROGRAMMATION DES DOSSIERS DE L'ANNÉE 2019 -

- Adoption de la programmation des dossiers de l'année 2019 au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021. Soit un volume de subventions attribuées de 3 043 516 € pour 241 opérations.

## CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 : AVENANT N°1 AU CONTRAT SIGNÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC -

- Adoption de l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac faisant état d'un soutien global du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 2 602 500 € pour huit opérations.
- Inscription du projet de développement du site de l'école Christian Vabret dans le cadre de son partenariat avec l'Institut Paul Bocuse et délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner la convention à intervenir à ce titre.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer l'avenant n°1 au contrat de développement validé lors de la séance du Conseil départemental du 23 septembre 2016 avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour confirmer le montant des aides au fur et à mesure des attributions.

## APPEL À PROJETS « DYNAMISATION DU TERRITOIRE PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS » - VOLET « DYNAMISATION DES PRATIQUES SPORTIVES ASSOCIATIVES » - LAURÉATS -

- Attribution d'une aide à l'investissement à trente-deux associations ayant concourues à l'appel à projets « dynamisation des pratiques sportives associatives », selon les conditions financières précisées pour un montant global de 272 600 €.

## Fonds Cantal Innovation : Appel à projets « Dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de villes » - Lauréats AMI -

- Attribution au titre du Fonds Cantal Innovation, d'une aide à l'investissement pour un montant global de 466 867 €, dans le cadre de projets concourants à la dynamisation et à la revitalisation du centrebourg ou du cœur de ville selon les conditions financières précisées pour seize Communes maîtres d'ouvrage.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ -

- L'Assemblée départementale attire l'attention de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en charge de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les recommandations et remarques évoquées dans le document établi.
- L'Assemblée départementale émet un avis favorable avec réserves.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE 2 LACS : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ -

- L'Assemblée départementale attire l'attention de la Communauté de Communes d'Entre 2 Lacs en charge de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les recommandations et remarques évoquées dans le document établi.
- L'Assemblée départementale émet un avis favorable avec réserves.

#### CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE 2019-2024 -

- Adoption du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère 2019-2024.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ledit contrat, étant précisé que la participation du Département reste indicative et pourra être adaptée en fonction des conditions d'intervention financière en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande d'aide, et sera dans tous les cas, subordonnée à l'ouverture des crédits suffisants dans le cadre des budgets votés par le Conseil départemental.

# Projet de classement des gorges et vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval : avis sur le projet de classement du site et le périmètre proposé -

- L'Assemblée départementale émet un avis favorable au projet de classement en site classé des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval.

#### SERVICE: TRANSPORTS

## AVENANT N° 2018-2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS NON URBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

- Adoption l'avenant 2018-2 à la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires, fixant la contribution complémentaire régionale à 144 770 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer cet avenant.

## AVENANT DE FIN ANTICIPÉE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS NON URBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

- Validation du principe de la fin anticipée de délégation de l'organisation des transports non urbains et scolaires à compter du 31 décembre 2019.
- Adoption du projet d'avenant de fin de convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires par le Département.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer cet avenant portant fin anticipée de la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

## Compte rendu à l'Assemblée de l'exercice de la compétence d'ester en Justice déléguée à son Président -

En application de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2017 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice ; L'Assemblée départementale prend acte :

- des dépôts de plainte : six plaintes pour vol/dégradation, huit plaintes pour fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA et deux classements sans suite.
- de deux nouvelles affaires devant la Juridiction Administrative :
- de trois décisions devant le juge administratif ;
- de quatre décisions devant le juge judiciaire :

#### PARTICIPATIONS AUX PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE CANTALIEN -

- L'Assemblée départementale valide les participations du Conseil départemental aux productions cinématographiques sur le territoire cantalien, pour un montant total de 70 000 € réparties comme suit :
- Société de production LES FILMS DU CAP « Tendre et Saignant » : 25 000 € ;
- Société de production RADAR FILMS « Mystère » : 30 000 € ;
- Société de production NORD-OUEST « Délicieux » : 15 000 €.
- Adoption des conventions déterminant les conditions et les modalités de participation du Conseil Départemental, en soutien aux productions cinématographiques susmentionnées.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant

### PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - APPRENTISSAGE - SERVICE CIVIQUE -

- Prolongation de la possibilité d'avoir recours à l'apprentissage et d'accueillir dix apprentis dans les Services. Les métiers sur lesquels seront recrutés les apprentis seront identifiés tous les ans en fonction des besoins et des possibilités d'accueil.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour renouveler la demande d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique auprès des Services de l'Etat.
- L'Assemblée donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif « Service Civique ».
- L'Assemblée donne un avis favorable à la transformation de postes pour les besoins des Services dans le tableau des emplois permanents.
- Autorisation est donnée pour la prise en charge ponctuelle par le Département des frais médicaux liés à la reconnaissance de la maladie professionnelle imputable au service pour les agents dont la maladie est reconnue imputable au service.
- Autorisation est donnée de l'émission d'un titre de recette correspondant aux sommes mandatées par le Département à l'encontre des services de l'État.
- L'Assemblée acte les modalités de recrutement des agents contractuels, selon la législation en vigueur, de la façon suivante :
  - la durée de l'engagement sera fixée selon la nature du contrat proposé en référence avec la publication de l'offre d'emploi correspondante,
  - la durée hebdomadaire de service sera celle afférente au poste proposé,
  - la rémunération proposée comprendra d'une part un traitement calculé à partir de la grille indiciaire du cadre d'emplois précisé dans la fiche de publication du poste concerné, ou selon les diplômes et expérience du candidat retenu en cas de multiplicité ou d'absence de précision du cadre d'emplois de référence dans la publicité de l'offre d'emploi et d'autre part du régime indemnitaire tel que prévu dans les délibérations du Conseil Général n° 09CG06-24 du 18 décembre 2009 et du Conseil départemental n° 18CD03-27 du 29 juin 2018.
- Validation pour les agents publics déjà recrutés sur un contrat, d'examiner leur situation tous les trois ans et de décider, en fonction de leur valeur professionnelle, d'une réévaluation ou pas de leur condition de rémunération à partir des grilles indiciaires du cadre d'emploi auquel le contrat est rattaché dont la liste se trouve en annexe.

#### CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE - MODIFICATION DE L'ANNEXE -

- Adoption de la modification apportée à l'annexe de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale portant sur l'intégration de nouvelles prestations et le montant des adhésions.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour statuer sur les futures modifications de cette annexe.

#### AVENANT À LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS POUR LA SAEM CALEDEN -

- L'Assemblée départementale approuve l'abondement du compte courant d'associés du Département d'un montant de 700 000 € afin de concourir au besoin de financement de la SAEM Thermale de Chaudes-Aigues Caleden.
- Adoption des termes de l'avenant à la convention d'apport en compte courant d'associés.
- Autorisation est donnée à Madame LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil départemental pour signer l'avenant.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE -**

- Adoption de la Décision Modificative N°2 pour 2019 par redéploiement de crédits au sein de la section d'investissement du budget du Département

## Instauration au 1er janvier 2020 de la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour -

Vu l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Départements d'instaurer la Taxe Additionnelle à la taxe de Séjour ;

- L'Assemblée décide d'instaurer la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au taux de 10 % ajouté au montant de la Taxe de Séjour des Groupements de Communes.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la TAD.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour valider les conventions à conclure avec les différents FPCI.

## RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) - ANNÉE 2019

Vu la notification de Monsieur le Préfet qui fixe à 29 357,40 euros le montant du nouveau Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle à répartir en 2019,

- L'Assemblée décide de fixer le montant du potentiel fiscal par habitant à 335 €, en deçà duquel les Communes concernées sont reconnues « défavorisées », pour l'application des critères de répartition.
- Reconduction des critères de répartition du fonds :
  - 80 % du Fonds réparti au regard de la faiblesse du potentiel fiscal, le potentiel fiscal de référence pour l'attribution du fonds est fixé à 335 €/habitant,
  - 10 % du Fonds réparti au regard de la population DGF,
  - 10 % du Fonds réparti proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant sur la base des données 2017 transmises par les services préfectoraux.
- L'Assemblée valide la répartition du fonds pour 2019 selon les critères définis.

# RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2019 POUR LA GESTION 2018-

- Adoption des critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement en application de la Loi n° 2006-1771 du 30 novembre 2006 :
  - 45 % du Fonds réparti proportionnellement à l'effort fiscal (rapport entre le produit fiscal des taxes ménages et le potentiel fiscal),
  - 45 % répartis dans une proportion inverse au potentiel fiscal par habitant,
  - 10 % répartis proportionnellement au montant total des dépenses d'équipement brut de la Commune.
- Adoption de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement pour l'année 2019 s'élevant à 1 744 946,77 €, au titre des montants encaissés en 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 2 octobre 2019 Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.